

Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0893

commune (s) : Irigny

objet : **Chemin des Hauts de Sélettes - Réaménagement (3° tranche) - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La commune d'Irigny souhaite la réalisation de la troisième et dernière tranche des travaux de réaménagement du chemin des Hauts de Sélettes.

Les première et deuxième tranches ont permis l'élargissement de la voie, du chemin du Pavillon au chemin de Queue d'âne.

Cette troisième tranche consiste en :

- l'aménagement d'un parc de stationnement de neuf places,
- l'aménagement de la voie au droit du groupe scolaire Billon,
- l'aménagement du carrefour avec l'avenue Charles de Gaulle.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement à mettre en place pour l'année 2003 permettraient de terminer l'aménagement de cette voie.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la mise en œuvre des travaux d'aménagement du chemin des Hauts de Sélettes à Irigny pour un montant de 375 000 €.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant de 375 000 € dont les crédits de paiement s'échelonnent en 2003 pour un montant de 50 000 € et en 2004 pour un montant de 325 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

